

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 17 octobre 2022 à 18h30, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaires ;
Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
Vu la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;
L'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prévoit, jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures suivantes : la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Etaient présents :

ANDRE René	SCHULTZ Laurent	JURCZAK Serge	LORENTZ Maurice
BECKER Patrick	VEINNANT Bernard	MEDVES Jean-François	MATHIEU Bertrand
FERRERO Marc	BERNARDI Alessandro	BALCERZAK Roland	PAQUET Michel
LUCCHINI Marc	CORAZZA Jean-Luc	FEUVRIER Alieth	RECH Serge
MELEO Guy	HATRI Aïcha	LANGMAR Déborah	ROBINET David
PHILIPPE Lionel	PAULY Elsa	FRADELLA Cédric	SCHIVRE Marc

Procurations :

ZIEGLER Damien	a donné procuration à	BECKER Patrick
RENAUX Patricia	a donné procuration à	LUCCHINI Marc
SCHNEIDER Brigitte	a donné procuration à	MELEO Guy
FREYBURGER Julien	a donné procuration à	SCHREIBER Roger
POUGET Clémence	a donné procuration à	SCHULTZ Laurent
COLIN Jean-Marie	a donné procuration à	VEINNANT Bernard
BARILLARO Jérémy	a donné procuration à	BERNARDI Alessandro
PARPETTE Jerry	a donné procuration à	BALCERZAK Roland
ACKER Christine	a donné procuration à	FEUVRIER Alieth
BAUR Denis	a donné procuration à	MATHIEU Bertrand
ZENNER Bernard	a donné procuration à	PAQUET Michel
HERGAT Michel	a donné procuration à	ROBINET David
VETZEL Caroline	a donné procuration à	PAULY Elsa
SEGURA Olivier	a donné procuration à	FRADELLA Cédric

Absents excusés :

SCHITZ Denis	DEUTSCH André	KASPAR COTRUPI Angèle	GUERMANN Bernard
HOLSENBURGER Alexandre	ABATE Patrick	WEIS Mathieu	TACCONI Pierre
GRILLO Marie			

Absents non excusés :

HERFELD Marie-Laurence	TSCHERSCH Laurent	BEY Michèle	DEISS Murielle
ENGELMANN Fabien	KOWALCZYK Maryline	LOPICO Aurélie	BRUSCO Stéphan
REBSTOCK PINNA Alexandra	SCHUTZ Sylvie	WATRIN Audrey	FATORELLI Viviane

La séance débute à 18h31

Début de la séance :

Membres en exercice : 60
Présents : 21
Procurations : 14
Absents : 25

Pendant le point 4 :

Arrivée de Mme HATRI Aïcha

Membres en exercice : 60
Présents : 22
Procurations : 14
Absents : 24

Pendant le point 5 :

Arrivée de M. ANDRE René et M. FERRERO Marc

Membres en exercice : 60
Présents : 24
Procurations : 14
Absents : 22

Pendant le point 6 :

Arrivée de M. SCHIVRE Marc

Membres en exercice : 60
Présents : 25
Procurations : 14
Absents : 21

Pendant le point 13 :

Départ de M. MELEO Guy, M. FERRERO Marc et M. ANDRE René

Membres en exercice : 60
Présents : 22
Procurations : 14
Absents : 24

La séance se termine à 20h40

Assistaient en outre les techniciens du SMiTU :

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale
ANDRE Cédric, Directeur Adjoint
NABE Kalil, Responsable des Finances
VAUTRELLE Alexandre, Responsable des Affaires Juridiques
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDM et Citézen
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing
MOUCHARD Margot, Assistante de Direction

**POINT I.9 – DELIBERATION N°2022/I-67 - AUGMENTATION DU CO
PREMIERES SUR L'OUVRAGE D'ART SNCF**

99 DE-057-255701380-20221017-DEL_2022_I_

Le projet Citézen impose de construire un ouvrage supportant les 2 voies du BHNS et les pistes piétonnes et pistes cyclables au-dessus des voies ferrées de la SNCF. Compte-tenu des caractéristiques du site, du tracé en plan et des contraintes de réalisation de l'ouvrage, il a été décidé de construire un ouvrage mixte à caisson métallique supportant un hourdis en béton armé connecté. Ce type d'ouvrage permettra une réalisation par lancement dans sa partie rectiligne et une pose par grue mobile pour sa partie en courbe. Il facilitera aussi la reprise des efforts de torsions dans sa partie en forte courbe à l'ouest.

L'ouvrage est composé de 7 travées de portées variables dont la longueur totale est d'environ 309 mètres. Les longueurs des portées ont été conditionnées par l'implantation des piles entre les rails.

La réalisation de cet ouvrage a été attribuée au groupement Bouygues TP pour un montant de 23 473 743,10 € HT. Les travaux sont en cours avec la réalisation des piles.



FIGURE 1 : PILES P4 ET P3 DE L'OA SNCF - 05/07/22

Le lancement de la charpente métallique de l'ouvrage a débuté le 12/08/22. La structure métallique de 30 tonnes, préalablement assemblée a été poussée sur environ 44 mètres pour avancer cette première partie du futur tablier vers son emplacement définitif.

Le deuxième lancement est programmé mi-septembre, afin de compléter la structure et accoster l'ouvrage sur la pile P5, au niveau du franchissement du bras mort de la Moselle et de la rue du chemin de fer. Ces opérations permettront de préparer la réalisation de la structure béton ainsi que la superstructure de l'ouvrage d'art.



FIGURE 2 : LANÇAGE DE LA CHARPENTE METALLIQUE DE L'OA SNCF – 12/08/22

Le Cotraitant BIT en charge de la charpente métallique s'approvisionne à travers son fournisseur METINVEST, lequel était basé à Marioupol (usine Azovstal). La destruction de l'usine dès le début de la guerre en Ukraine a occasionné un problème d'approvisionnement de la charpente métallique de l'ouvrage d'art SNCF.

Le 4 mai 2022, BIT nous a alerté sur l'impossibilité pour l'entreprise de pouvoir supporter seule les augmentations du prix des matières premières et évoquait alors un possible « blocage » du chantier.

Au regard du caractère exceptionnel de cette situation, le Maître d'ouvrage mandaté prévoit :

- **la non application des pénalités de retard** : Le Maître d'ouvrage mandaté souhaite respecter les recommandations gouvernementales et ne pas appliquer les pénalités de retard liées à la théorie d'imprévision.
- **une Fourchette de prise en charge des surcoûts liés à la pénurie et l'augmentation du prix des matières premières** : La Maîtrise d'Ouvrage mandatée souhaite respecter les directives Ministérielles sur le sujet de l'imprévision et verser une indemnité pour compenser les événements imprévisibles subis par le cotraitant BIT. Conformément à la Circulaire du Premier ministre du 30 mars 2022, la part de responsabilité du Maître d'Ouvrage varie entre 75% et 95% des charges supplémentaires liées à l'événement imprévisible avancées par le cotraitant. *Cette prise en charge ne pourra concerner que les prestations / livraisons qui sont intervenues après l'événement imprévisible. Les prestations réalisées en amont ne pourront faire l'objet que de l'application de la clause de révision des prix.*

Le surcoût des lots 3 & 4 de charpente métallique potentiellement concernés par les événements en Ukraine s'élève à 392 922,81 € HT.

La prise en charge par le Maître d'ouvrage de cette augmentation pourrait s'élever au maximum à 373 000 € HT. Ce montant est couvert par la part Aléas des ouvrages d'art inscrite au budget du projet CITEZEN.

La réclamation présentée ci-avant ne porte que sur les lots 3 et 4 de la charpente métallique. Dans un contexte international de forte volatilité des cours des matières premières, les entreprises présenteront probablement dans les prochaines semaines et mois à venir des réclamations portant sur l'intégralité des approvisionnements nécessaires à la conduite des chantiers. Toutefois, ces évolutions des coûts d'approvisionnement sont en partie couvertes par les clauses de révision de prix qui figurent aux contrats.

Il est demandé au Comité Syndical :

- de bien vouloir valider les principes énoncés ci-avant ;
- d'autoriser le Maître d'ouvrage mandaté à engager des négociations avec le groupement pour déterminer le montant d'indemnité à verser au co-traitant BIT.

Suivant l'avancée des discussions avec le groupement, le montant arrêté pourra être soumis à la validation du prochain Comité Syndical.

Le Bureau Syndical du 29 septembre 2022 a donné un avis favorable.

La Commission BHNS du 7 octobre 2022 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- valide les principes énoncés ci-avant ;
- autorise le Maître d'ouvrage mandaté à engager des négociations avec le groupement pour déterminer le montant d'indemnité à verser au co-traitant BIT.

Pour extrait conforme,

A YUTZ, le 18 octobre 2022

Le Président,



Roger SCHREIBER